



MÉMOIRE

Étude des mesures pour contrer la
consommation du tabac de contrebande

Présenté à la

Commission des Finances publiques
du Gouvernement du Québec

18 OCTOBRE 2011

Préambule

L'Association des Directeurs de Police du Québec est un organisme à but non lucratif, incorporé en vertu de la Loi des Compagnies depuis 1937.

Notre mission première consiste à « *Rassembler les dirigeants policiers et leurs partenaires afin de contribuer à l'amélioration de la sécurité des citoyens du Québec* ».

Nous comptons dans nos rangs l'ensemble des dirigeants policiers du Québec, soit ceux : du Service de police de la Ville de Montréal, des trente-deux (32) autres Corps de police municipaux, de la Gendarmerie Royale du Canada (Division C – Montréal), de certains corps policiers autochtones, des Corps de police des chemins de fer Canadien Pacifique et Canadien National et de la Sûreté du Québec.

Notre mémoire fait essentiellement état de la position des Corps de police municipaux du Québec et, pour les fins de la présentation, nous sommes également accompagnés d'un représentant du Service de police de la ville de Montréal.

Au fil des ans, l'ADPQ a assumé un rôle prépondérant de partenariat, de consultation et de collaboration auprès de différents ministères, particulièrement; le « Ministère de la Justice », le « Ministère de la Santé et des services sociaux », le « Ministère de l'Éducation, Loisir et Sport », le « Ministère des Transports » et le « Ministère de la Sécurité publique ».

L'ADPQ siège, depuis leur création, sur plusieurs comités stratégiques, tels « Le conseil permanent sur la sécurité publique », « La table québécoise sur la sécurité routière », « La Table provinciale de concertation sur la violence, les jeunes et le milieu scolaire », « Le comité d'harmonisation des niveaux de service des organisations policières », « Le Comité de lutte contre l'intimidation », « le Comité sur le guide des pratiques policières », « Le Comité consultatif du Centre de Renseignements Policiers du Québec », le « Groupe d'experts stratégiques en sécurité publique » et de façon particulière, relativement au sujet qui nous préoccupe, le « Comité directeur de coordination provinciale tabac », le « Comité tactique ACCES tabac » et le « Comité directeur ACCES tabac » qui visent spécifiquement les actions concertées en matière de contrebande de tabac.

L'ADPQ a assumé de 2003 au 31 mars 2011, la coordination du programme ACCES tabac auprès de l'ensemble des corps policiers municipaux (exception faite du SPVM), pour le MSP. Outre son rôle de mobilisation auprès des organisations policières, elle a, par son expertise, supporté et orienté les enquêteurs des corps policiers municipaux dans leurs dossiers de contrebande de tabac.

L'ADPQ a aussi été, de 2008 au 31 août 2011, un partenaire stratégique dans la mise en place et la coordination d'un projet pilote, en collaboration avec les Ministères de la Santé et des services

sociaux et de la Sécurité publique. Le projet VITAL a été une plateforme d'essai visant à supporter les efforts locaux de Corps de police municipaux en matière de contrebande de tabac, plus spécifiquement sur les axes de la prévention, de la répression et des relations publiques.

Ce projet de lutte à la contrebande de quartier, niveau de la rue, visait particulièrement la réduction des réseaux locaux de distribution auprès des jeunes et des personnes vulnérables par une intensification des activités de surveillance appuyées par un plan de communication auprès de cette clientèle et des citoyens.

Il a fait l'objet d'une grande visibilité auprès des populations visées et a connu un succès, sans précédent, auprès de ces citoyens qui s'en sont dit très satisfaits.

C'est avec énormément d'intérêt que nous avons pris connaissance de la demande de participation de la Commission des finances et nous espérons pouvoir contribuer significativement à votre réflexion.

L'ADPQ souhaite respectueusement vous sensibiliser aux particularités suivantes;

Intérêt mitigé des Corps de police municipaux

Au tournant de la dernière décennie, la Loi sur la police a bouleversé la structure policière du Québec. Les nouvelles règles ont clairement établi des obligations nouvelles et souvent coûteuses. Le nombre de Corps de police municipaux a chuté de 125 à l'époque à 33 à ce jour. Les premières énergies, suite à la promulgation de la Loi, ont été consenties aux efforts de mise à niveau de ces nouvelles obligations. La Commission sur les finances publiques peut en comprendre l'impact sur les budgets des élus municipaux.

De plus, en apparence, la Loi sur la police n'a pas expressément identifié la lutte à cette forme de contrebande et les Corps de police étaient peu enclins à consacrer des ressources humaines et budgétaires à ce phénomène. En effet, qui s'en plaint? Les consommateurs y trouvent un avantage pécuniaire immédiat et les conséquences fiscales en sont méconnues ou simplement négligées par le grand public.

Du côté de l'aspect strict des conséquences sur la santé des consommateurs, on ne peut prétendre que cette responsabilité relève des corps de police municipaux.

Victimisation

Pourtant il est clair que la victimisation individuelle et collective est énorme et mérite un effort « concerté ».

Le simple consommateur, par un premier réflexe d'économie, décide « volontairement » d'acheter « au noir » un produit dont il ignore tout de sa composition. Sa propre santé et celle de son entourage sont compromises. Les points de vente de ces produits de contrebande sont bien connus de ces consommateurs et souvent même visibles du « grand public ».

L'honnête commerçant qui se plie à toutes les obligations légales de vente des produits du tabac est lourdement lésé par cette compétition déloyale qu'est la contrebande de tabac et doit assumer des pertes de revenus susceptibles de compromettre la survie de son commerce.

Le grand public et ses institutions sont aussi privés de revenus phénoménaux en raison des taxes et impôts non perçus. Ce même grand public est doublement lésé puisqu'une partie d'une population non concernée est soumise aux effets secondaires de la consommation de ces produits « non contrôlés » et dont on ne peut prédire les effets sur la santé.

Finalement collectivement, nous sommes tous concernés par les coûts des soins de Santé engendrés par ces divers produits.

La contrebande de produits du tabac mérite qu'on y consacre efforts et argent.

Mobilisation des Corps de police

À sa face même, il nous semble évident que la « réprobation sociale » du phénomène n'est pas généralisée. Au contraire, on peut prétendre à une « acceptabilité relative ». Dès lors, comment convaincre nos autorités locales d'y consacrer les budgets suffisants? Ce n'est habituellement pas une priorité revendiquée par les citoyens, d'où toute l'importance de la mobilisation.

L'intérêt des organisations policières a été moussé, au cours des dernières années, entre-autre, par un support monétaire aux efforts d'enquête.

Pour y parvenir, le « Comité directeur de coordination provincial » précédemment mentionné, a été un outil rassembleur et vendeur afin de recruter et surtout de contribuer à la cueillette et à la transmission des informations stratégiques et tactiques nécessaires à un effort concerté. Des programmes tels « ACCES *tabac* » et « VITAL » ont permis d'y consentir des sommes d'argent susceptibles d'assigner le personnel d'enquête expérimenté et « intéressé » à cette forme de criminalité.

La participation des principaux joueurs policiers, tant la Sûreté du Québec, le Service de police de la ville de Montréal, la Gendarmerie Royale du Canada et l'Association des directeurs de police du Québec, a largement contribué à cette mobilisation.

Pour mobiliser les Corps de police municipaux, l'ADPQ a dû multiplier les rencontres avec les dirigeants policiers pour les informer des avantages à adhérer au programme « ACCES Tabac », accroître les séances d'information, concevoir une formation particulière pour les patrouilleurs et enquêteurs, et en collaboration avec leurs collègues de la SQ et du SPVM, solliciter directement et individuellement les responsables de programme afin d'y recruter de nouveaux candidats et démontrer la nécessité de contribuer à l'effort collectif.

A titre d'organisme coordonnateur et dans le respect des enveloppes budgétaires consenties, l'ADPQ devait notamment: - assurer le suivi opérationnel et financier du programme ; - évaluer, autoriser, refuser ou faire apporter les correctifs nécessaires, le cas échéant, des dossiers d'enquêtes et des demandes financières; - supporter et conseiller les organisations policières sur les pratiques policières dans ce domaine ; - favoriser l'échange d'informations entre organismes; - évaluer la qualité et l'efficacité des interventions ; - contrôler l'exactitude des réclamations et les acheminer au MSP pour paiement.

Le SPVM et le Tabac de contrebande

Dans le cadre du programme « ACCES Tabac » coordonné par la Division du crime organisé (DCO) de la Sûreté du Québec, auquel participent aussi la Gendarmerie Royale du Canada et l'ADPQ, le Service de Police de la Ville de Montréal, a mis en place une équipe dédiée à la contrebande de tabac.

L'unité ACCES du SPVM est composée d'une équipe mixte dont le rôle est scindé en deux volets, soit l'un pour les enquêtes visant le démantèlement de réseaux plus organisés et l'autre dit « de court terme » qui effectue des interventions plus ponctuelles visant des réseaux individuels ou de quartier.

Les enquêtes long terme visent principalement des organisations ayant *des structures complexes et organisées*. L'expérience démontre que très souvent ces organisations sont directement opérées ou ont des liens étroits avec le crime organisé. Les activités de contrebande de ces organisations sont étroitement liées à d'autres activités illicites, telles que le trafic de stupéfiants. Pour traduire les criminels de ces organisations devant les tribunaux, ils doivent avoir recours à des accusations découlant du code criminel, telles que fraude, recel et gangstérisme.

Les enquêtes à court terme visent plutôt des organisations plus simples et moins structurées comme les réseaux individuels de quartier où seuls quelques points de vente sont inter reliés. Ces interventions ont un effet potentiellement moins radical, mais tout aussi efficace parce qu'elles sont très dissuasives pour l'ensemble de la population dû à son grand nombre et leur visibilité. Pour ce type d'intervention, ils doivent avoir recours à la « Loi concernant l'impôt sur le tabac », tout comme les autres corps policiers municipaux.

L'Équipe ACCES Tabac du SPVM, par la teneur de ses enquêtes, a su développer un partenariat et des liens opérationnels efficaces avec les organisations policières non seulement du Québec mais aussi celles des provinces limitrophes et également avec les autorités policières autochtones de certaines réserves.

Proximité du crime plus organisé

Le renseignement et la concertation ont clairement démontré la proximité du crime organisé et de la contrebande de tabac. La Contrebande de tabac est non seulement très rentable, elle sert très avantageusement au financement d'organisations criminelles et au blanchiment d'argent.

Voici une première statistique pour démontrer la gradation de dangerosité dans ce domaine. Les organisations policières municipales (ADPQ), lors de leurs interventions sur la contrebande de tabac, n'ont saisi aucune arme à feu en 2009, alors qu'en 2010 des armes à feu ont été saisies dans 12 % des cas. Au niveau de la drogue, les policiers en ont saisi dans 16 % de leurs interventions, en 2009, alors que ce pourcentage a atteint 21 % des endroits perquisitionnés en 2010.

Quant au SPVM, la situation des armes à feu est du même ordre en 2010, soit 3.8 % alors qu'au niveau des stupéfiants, ils en ont trouvé dans 30 % des dossiers d'enquête.

Le SPVM rapporte que 75 % des contrebandiers arrêtés possédaient un casier judiciaire. Cette statistique n'a pas été comptabilisée au niveau de l'ADPQ.

La clientèle visée nécessite aussi l'utilisation de techniques d'enquête spécialisées et éprouvées. Le partage de l'information entre les instances d'enquêtes est PRIMORDIAL afin de préserver l'intégrité et la sécurité des interventions et de réduire les risques d'empiètement des unes par rapport aux autres.

Encore une fois, la concertation et la coordination sont essentielles.

Acceptabilité sociale

Cette tendance, de la population moins informée, à banaliser voir ignorer les enjeux de société reliés à la contrebande de tabac est très préoccupante mais peut, selon nous, être réduite.

L'expérience des projets « VITAL », menée dans trois villes, avait aussi comme objectif de bien informer le public, tant le simple citoyen que les élus et les commerçants, des efforts consacrés et des résultats obtenus dans leur municipalité. Doublés de différentes formes de publicité « locale », ces efforts ont semblé être même très appréciés par la population. La « police » s'en occupait!

Il est évident que pour renverser la tendance, le travail terrain doit être supporté non seulement financièrement mais aussi par les efforts de sensibilisation et médiatisation. Au même titre que la Sécurité routière, il faut une volonté politique bien claire supportée par des gestes concrets.

Support financier

Les avantages fiscaux reliés à la lutte à la contrebande du tabac ne touchent pas directement les instances municipales. Pour pouvoir se voir consentir les efforts en ressources humaines nécessaires à cette forme de criminalité, les directeurs de police doivent pouvoir démontrer un certain retour sur les investissements à leurs élus. Une compréhension commune des enjeux et des incitatifs monétaires est donc nécessaire.

La malheureuse expérience des rencontres de fonctionnaires municipaux, dans le cadre du PL 59 qui a trait aux possessions simples, portant sur certains avantages « budgétaires » potentiels s'ils adhéraient à des programmes simplifiés d'application de la Loi concernant le tabac, du MRQ en est un exemple. Ces avantages, qui semblaient alléchants, ont vite été nuancés lorsque les directeurs de police ont par la suite été appelés à commenter les propositions.

Les difficultés d'application, les coûts inhérents, les délais judiciaires, l'entreposage sous-jacent sont autant d'éléments qui dissuadent les autorités locales à consentir des budgets additionnels pour l'application de la réglementation.

Dans l'état actuel des choses, seules trois organisations policières (Thetford Mines, Québec et St-Georges de Beauce) ont choisi d'appliquer la réglementation relative aux possessions simples.

Réalisations des corps policiers municipaux

Afin d'illustrer la portée des interventions des Corps de police municipaux, jetons un bref regard sur quelques données de l'exercice financier 2010 – 2011 dans le cadre du programme **ACCES Tabac**.

Les corps de police municipaux ont :

- démantelé 48 réseaux locaux
- porté des accusations contre 50 suspects
- saisi
 - 142 522 \$ en argent
 - une valeur estimée de 670 353 \$ en tabac
 - 8 680 sacs de type « ziploc » de 200 grammes
 - 1723 cartouches
 - 31 785 cigares et cigarillos

Le Service de police de la ville de Montréal a :

- effectué 214 perquisitions
 - 49,5 % des perquisitions dans des résidences privées
 - 22 % dans des véhicules
- Saisi
 - 362 777 \$ en argent comptant
 - 3 véhicules
 - Une valeur estimée de 835 983 \$ en tabac
 - 6 430 sacs de type « ziploc » de 200 cigarettes
 - 245 cartouches
 - 2 200 kg de tabac en vrac
 - 969 sacs de 50 grammes de tabac à pipe
 - 104 sacs de 200 grammes de tabac;
 - 319 543 cigares et cigarillos;

Toutes les informations recueillies par les corps policiers municipaux œuvrant dans le programme *ACCES tabac* ou dans le projet VITAL ont été acheminées à la Sûreté du Québec pour être inscrites au système de renseignement de contrebande.

Les **Annexes A et B** du mémoire illustrent un portrait plus complet des données des Corps de police municipaux au cours des 2 derniers exercices financiers complétés.

L'**Annexe C** vise à démontrer *sommairement* la nature et la complexité de 3 projets d'enquête menés par le SPVM en matière de contrebande de tabac au cours des dernières années.

Commentaires et recommandations particulières

Relativement au traitement des dossiers de possession simple de tabac de contrebande au niveau municipal

L'expérience démontre que les personnes qui achètent ces produits paient rarement leurs amendes faute de moyens. La conservation des exhibits jusqu'à ce que l'audition à la Cour soit terminée deviendrait rapidement une tâche colossale pour les corps policiers.

Si cette hypothèse devait devenir réalité, nous prévoyons certaines problématiques pour les organisations policières, soit :

- Une augmentation importante du temps/homme consacré à la poursuite des contrevenants;
- Un investissement important en temps/homme pour assurer la formation des patrouilleurs et procureurs relativement à l'acquisition des connaissances et compétences nécessaires;
- Une gestion problématique et une modification des chambres d'exhibits déjà surchargées;
- Selon l'état actuel de la législation, l'amende pour une première infraction en matière de possession simple de tabac de contrebande s'élève à \$350, tandis que les simples frais fixes pour assurer chaque dossier dépassent largement ce montant. Cette situation n'est certainement pas avantageuse pour les CPM d'autant plus qu'il y a en plus une facturation au MRQ pour exécuter cette tâche.

Relativement à la destruction rapide des exhibits

Il serait intéressant et souhaitable de prévoir, à même la Loi concernant l'impôt sur le tabac, une disposition automatique de destruction des exhibits après leurs saisies. Les règles actuelles obligent une longue et coûteuse conservation et à obtenir d'un juge l'adjudication des biens à la fin seulement des procédures (après 30 jours), ce qui complique les procédures et en augmente les coûts. Certains dossiers ont nécessité jusqu'à 3 ans d'attente avant de pouvoir disposer de la marchandise saisie.

Relativement à la possibilité de mandater les policiers d'appliquer la Loi sur l'administration fiscale

La Loi sur l'administration fiscale est, actuellement appliquée exclusivement par les enquêteurs de l'Agence du revenu du Québec. Les modalités de l'article 40.1.1 offrent des possibilités d'obtention de mandat dont ne peuvent disposer les policiers, les forçant ainsi à utiliser exclusivement les dispositions du Code criminel.

Comme le code de procédure pénale ne prévoit l'utilisation d'aucun moyen d'enquête, la complexité de certaines d'entre elles et la structure criminelle des organisations visées obligent

les policiers à procéder exclusivement en vertu du code criminel pour démanteler certains réseaux de contrebande. Cette disposition faciliterait les enquêtes et en diminuerait les coûts.

Préoccupations stratégiques

Les responsables d'enquêtes des organisations policières et les membres du « Comité directeur de la coordination provinciale » sont particulièrement préoccupés et inquiets de certaines pratiques d'enquête et interventions menées notamment par l'Agence du revenu.

Les milieux criminels entourant les contrebandiers nécessitent des précautions préalables. Certaines « frappes » effectuées à des endroits chauds, sans s'enquérir à l'avance auprès des instances policières locales, nous apparaissent à haut risque et mériteraient un meilleur partage d'informations, de part et d'autre. Ces précautions « minimales » sont en application depuis longtemps dans le milieu policier. La coordination de ces opérations est aussi souhaitable afin de ne pas compromettre des enquêtes en cours. Le partage de l'information et la coordination des efforts sont essentiels.

Une modification à la Loi sur l'administration fiscale serait souhaitable afin de simplifier ce nécessaire échange d'informations entre les instances.

Financement

Nous l'avons invoqué plus haut, les Corps de police municipaux, déjà trop hypothéqués par leurs nombreux mandats, ont besoin d'un support financier incitatif s'ils veulent dégager les ressources humaines nécessaires. Le simple citoyen réclame une présence policière visible et disponible. Les enjeux de civilité et de sécurité routière sont beaucoup plus près de ses préoccupations que la contrebande de tabac. Les programmes gouvernementaux, soutenus par un exercice de coordination, permettent d'y accorder les ressources nécessaires.

Il serait souhaitable de maintenir et d'améliorer les programmes incitatifs permettant la participation des corps de police à l'effort collectif et à sa coordination active.

L'expérience des projets VITAL a démontré l'importance de publiciser les impacts de la contrebande de tabac, les interventions locales pour y remédier et les résultats obtenus.

Il serait souhaitable que l'État prenne en charge ce volet éducatif de la population face aux effets pervers de la contrebande de tabac et de la consommation des produits de contrebande.

En conclusion

Pour nous, l'imposition de taxes particulières sur les produits de tabac relève exclusivement de la volonté de nos dirigeants politiques et cette volonté doit être supportée.

Si l'importance de ces taxes devient une source de motivation additionnelle pour la consommation de produits de contrebande, cette motivation s'apparente rapidement à une acceptabilité sociale. Les mesures coercitives pour contrer la contrebande doivent donc aussi être accompagnées de mesures éducatives. Seule une meilleure compréhension des enjeux permettra de contrer cette relative acceptabilité qui semble, par ailleurs, être assez exclusive aux consommateurs de tabac.

Relativement aux efforts visant à contrecarrer les activités de contrebande des produits du tabac, les Corps de police municipaux seront plus susceptibles d'y contribuer s'ils sont appuyés financièrement et si les modalités de la législation deviennent plus facilement applicables en diminuant les risques, la complexité et les coûts des enquêtes. Le programme Accès Tabac a, par ailleurs, clairement démontré que le rapport investissement/bénéfices, pour le Gouvernement, est très rentable. Chaque dollar investi assure un retour très positif et non négligeable.

L'ADPQ, au nom des corps de police municipaux du Québec souhaite contribuer activement au processus d'amélioration des règles législatives dans le meilleur intérêt de tous les partenaires impliqués, mais surtout celui des citoyens du Québec.

Annexe A

Données Corps de police municipaux

Ces quelques statistiques sur les interventions policières municipales (excluant le SPVM) qui ont été effectuées au niveau local dans le cadre du programme ACCES *tabac*, au cours des deux derniers exercices financiers ne tiennent pas compte des résultats du SPVM ni des équipes conjointes mixtes de la SQ et du SPVM.

Programme ACCES <i>tabac</i> (ADPQ)	Exercice financier 2009 / 2010	Exercice financier 2010 / 2011
Réseaux locaux démantelés	47	48
Nombre d'accusés	55	50
Coûts totaux remboursés aux CPM	173 337 \$	156 932 \$
Saisis Sacs ziploc (200 gr.)	3 527	8 680
Saisis Cartons (200 gr.)	313	1723
Saisis Cigarillos	163	31 785
Saisis argent	31 502 \$	142 522 \$
Valeur du tabac saisi	231 323 \$	670 353 \$

Le projet expérimental VITAL, mené dans ces mêmes deux années d'exercice financier par le Service de protection des citoyens de Laval a obtenu les résultats suivants.

Projet VITAL (CPM Laval)	Exercice financier 2009 / 2010	Exercice financier 2010 / 2011
Nombre d'accusés	36	62
Saisis Sacs ziploc (200 gr.)	4 708	2 693
Saisis Cartons (200 gr.)	66	17
Saisis Paquets (200 gr.)	70	42
Saisis Cigares	135	0
Saisis argent	51 203 \$	16 755 \$
Valeur du tabac saisi	290 075 \$	95 466 \$
Valeur des véhicules saisis	66 000 \$	34 000 \$

Les activités du projet ont aussi permis d'obtenir de l'information sur des réseaux du niveau supérieur et mené à un travail de partenariat, avec la GRC, qui a permis la saisie de 3 camions de 53 pieds de tabac. Dans un autre dossier, une saisie de 47 caisses de cigarettes et de 2 véhicules a été réalisée.

Annexe B

Données Service de police de la ville de Montréal

Statistiques ACCES *Tabac* du SPVM, 2010-2011

	Total
Dossiers ouverts	212
Dossiers fermés	246
Accusés	108
Accusations	179
Perquisitions	214

Valeur marchande du tabac saisi et taxes éludées, 2010-2011

	Quantité saisie	Valeur marchande	Taxe éludée	
			Provinciales 20,60 \$ *	Fédérales 17,00 \$
Carton / Cartouche	245	14 700 \$	5 087,20 \$	4 165,00 \$
Ziploc	6 430	385 800 \$	134 364,20 \$	109 310,00 \$
Tabac (200g)	104	4 160 \$	2 154,40 \$	1 203,28 \$
Tabac à pipe (50g)	969	19 380 \$	4 990,35 \$	2 802,83 \$
Cigare / Cigarillo	319 543	319 543 \$	319 543,00 \$	N/A
Tabac en vrac (kg)	2 200	92 400 \$	226 600,00 \$	127 270,00 \$
TOTAL		835 983 \$	692 739,15 \$	244 751,11 \$

* La taxe provinciale est passée de 20,60 \$ à 21,20 \$ à partir du 1er janvier 2011 pour chaque Ziploc, cartouche ou sac de tabac de 200g.

Plus de la moitié (55 %) des dossiers du SPVM en matière de contrebande de tabac correspond à des réseaux de quartier, soit des réseaux impliquant un fournisseur travaillant avec un ou plusieurs intermédiaires pour l'approvisionnement de plus d'un point de vente. Les réseaux individuels représentent quant à eux 42 % des réseaux enquêtés par le SPVM. Ces réseaux désignent un point de vente qui approvisionne plusieurs consommateurs.

Réseaux enquêtés par le SPVM, 2010-2011

Type de réseau	Total
Individuel	28
Scolaire	0
De Quartier	37
Régional	1
Provincial	1
National	0
TOTAL	67

Bilan des saisies du SPVM - avril 2006 à mars 2011

	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011
Carton / Cartouche	887	2 758	121	6 315	245
Ziploc	14 933	5 200	10 336	3 604	6 430
Sac tabac 200 gr.	2 027	200	103	50	104
Cigare / Cigarillo	4 430	1 497	724	374	319 543
Kilo de tabac	23	0	709	15 810	2 200
Véhicule	7	1	6	2	3
Argent	150 970 \$	176 718 \$	168 172 \$	3 495 288 \$	362 777 \$
Dossier ouvert	403	262	278	243	212

Pour l'année 2010-2011, l'ensemble des 37 dossiers en provenance du SPVM traités par RQ a généré pour 2,1 M\$ en amendes. Dans ces dossiers, 47 individus ont été visés par 211 chefs d'accusation en vertu de la LIT. RQ a également émis pour 4,4 M\$ en avis de cotisation à l'encontre de 12 vendeurs de tabac illégal.

Le SPVM constate de plus en plus la présence de stupéfiants sur les lieux de perquisition dans le cadre de ses enquêtes en matière de contrebande de tabac. Au cours de l'exercice financier 2010-2011, l'Unité ACCES a saisi des stupéfiants au cours de 43 % des perquisitions effectuées. Des stupéfiants ont donc été saisis dans 30,8 % des dossiers d'enquête en matière de contrebande de tabac, une augmentation notable par rapport à l'année précédente alors que des stupéfiants avaient été saisis dans 7,5 % des dossiers. Les drogues saisies se détaillaient comme suit :

- 1 120 plants de marijuana;
- 1,72 kg de cocaïne;
- 7 kg de marijuana;
- 2,12 kg de haschich;
- 754 comprimés de viagra et d'ecstasy;
- des tubes et des fioles de stéroïdes.

L'Unité ACCES a également saisi 4 armes à feu et 3 armes prohibées dans le cadre de deux dossiers de l'équipe d'enquêtes à « court terme », soit une proportion de 3,8 % des dossiers qui se sont soldés par des mises en accusation. En 2009-2010, la proportion des dossiers où l'on a saisi des armes était de 1,9 %, soit deux armes dans un dossier.

Annexe C

QUELQUES PROJETS D'ENVERGURE Service de police de la ville de Montréal

Menés généralement en partenariat avec des Corps de police municipaux, la Sûreté du Québec et la Gendarmerie Royale du Canada, quelques dossiers d'envergure démontrent la complexité de certaines enquêtes et les ramifications du phénomène de la contrebande.

Le projet MACHINE (2007-2009).

Information initiale via le groupe ACCES Tabac SPVM.
Réseau relié au crime organisé et trafiquants relié aux Hells Angels.
Actif dans plusieurs régions à travers le Québec.

Le projet MACHINE a permis de démanteler trois réseaux qui opéraient dans la grande région de Montréal ainsi que vers d'autres provinces canadiennes.

- Réseau de distribution de crack dans le centre-ville de Montréal
- Réseau de stupéfiants dans la région nord de Montréal (Mont-Tremblant et Laurentides)
- Réseau de distribution de tabac

Les 60 individus arrêtés font face à plusieurs chefs d'accusation dont les principaux sont : gangstérisme, trafic de stupéfiants, fraude de plus de 5 000\$, possession en vue de trafic, recel de plus de 5 000\$.

Dans les 13 coffres-forts récupérés lors des 36 perquisitions, les policiers ont saisi la somme 3 076 925.43\$ et 317 422\$ US.

Cette opération a aussi permis la saisie de 11 armes, 1 silencieux, 5 boîtes de munitions, 2 fusils à plomb, 1 dispositif à impulsion et 1 poing américain.

En ce qui concerne le tabac et les stupéfiants, les policiers ont saisi 33 caisses de 50 cartouches de cigarettes, 15 785 kg de tabac en vrac, 342 cigares et diverses quantités de drogues dont un kilo de cocaïne, 860 roches de crack et 4 000 comprimés de méthamphétamine.

Le projet MISSION (2009-2010):

Les policiers de l'unité ACCES Tabac ont mené une opération d'envergure, le 16 juin 2010, visant le démantèlement d'un réseau de contrebande de cigarillos.

Le réseau n'entretenait toutefois aucune relation avec le crime organisé.

Les produits de contrebande étaient stockés dans des entrepôts commerciaux, des commerces et à l'intérieur de résidences situées à Montréal, Laval et Victoriaville.

Le réseau s'approvisionnait auprès de distributeurs sur la réserve de Tyendinaga en Ontario, par la suite les produits étaient transportés au Québec pour y être vendus dans des dépanneurs. Comme il n'y avait aucun agent percepteur impliqué dans les transactions, aucune taxe de vente provinciale n'était perçue. Les dépanneurs s'assuraient de commander une certaine quantité de cigarillos légalement pour avoir des factures et ainsi leur permettre de justifier l'achat des produits.

Comme les clients ne bénéficiaient d'aucun rabais sur le prix du tabac et qu'il n'existe aucune forme de marquage pour ce type de produits, les clients ne pouvaient pas se douter qu'ils achetaient des produits de contrebande.

Les deux cellules du réseau pouvaient vendre jusqu'à 150 000 \$ de produits du tabac par semaine. On peut donc parler d'une fraude de 5,2 millions de dollars annuellement que le ministère du Revenu du Québec ne percevait pas en taxes sur les produits du tabac.

L'opération a permis de procéder à 22 perquisitions à l'intérieur de dépanneurs, 17 à l'intérieur de résidences, 4 concernaient des mini-entrepôts et 13 des véhicules.

Les perquisitions ont permis de saisir près de 160 000 \$ en devises canadiennes et américaines, sans compter l'argent de devises étrangères et 6 barres de 1½ once d'or. En produits du tabac, 159 806 cigares, 156 737 cigarillos, 39 cartouches de cigarettes, 969 sacs de 50 g de tabac à pipe et 117 sacs Ziploc de 200 cigarettes de contrebande, ont été saisis-

Le réseau était aussi impliqué dans le recel de marchandises, nous avons été en mesure de récupérer 1 500 caisses de bières d'une valeur de 45 000 \$ et 41 937 timbres postes dont 9 037 étaient contrefaits.

17 personnes ont été arrêtées feront face à des accusations de fraude de plus de 5 000 \$, de complot, de recel et de possession de timbres postes contrefaits en vertu du Code criminel.

Les dépanneurs, quant à eux, se verront porter des accusations en vertu de la Loi sur l'impôt du tabac par le ministère du Revenu du Québec.

Le projet MOBILE (2010-2011)

Le projet MOBILE a permis de démanteler un réseau de distribution de cigarettes de contrebande et qui distribuait des cigarettes illégales à une cinquantaine de clients à raison de 50 caisses de 50 sacs de type « ziploc » de 200 cigarettes par semaine, soit une fraude s'élevant à environ 100 000 \$ par semaine. L'enquête a permis au SPVM d'identifier un fournisseur et trois joueurs majeurs dans la distribution des cigarettes de contrebande.

Une trentaine de perquisitions ont été effectuées dans le cadre de cette enquête dans des résidences de Montréal, de L'Épiphanie et de Mirabel. Elles ont mené à la saisie de :

- 2 775 sacs de type « ziploc » de 200 cigarettes;
- 245 cartouches;
- 20 sacs de 200 grammes de tabac;
- 1 400 cigares;
- 1 110 plants de marijuana;
- 1,72 kg de cocaïne;
- 5 kg de marijuana;
- 2 kg de haschich;
- 671 comprimés de viagra et d'ecstasy;
- 6 véhicules routiers volés;
- 54 860 \$ en argent comptant.

Un des participants à ce réseau était également impliqué dans un réseau de production et de distribution de marijuana d'où les saisies de stupéfiants et le *démantèlement d'une serre hydroponique*.

Cette opération policière a mené à l'arrestation de 29 personnes. Le montant de la fraude ainsi que la structure organisationnelle du réseau ont fait en sorte que le SPVM a mené l'enquête en matière de fraude plutôt qu'en vertu de la LIT. Près de la moitié des individus arrêtés devront répondre à des accusations de fraude de plus de 5 000 \$ et de complot de fraude. Certains d'entre eux seront aussi accusés de production, de trafic et de possession de stupéfiants en vue d'en faire le trafic. De plus, des accusations en matière de gangstérisme sont envisagées par le procureur au dossier.

L'enquête du SPVM a aussi permis d'identifier d'autres réseaux du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse qui s'approvisionnaient auprès du même fournisseur. L'enquête a d'ailleurs permis des accusations à l'endroit de deux sujets de la Nouvelle-Ecosse. Les autres informations ont été transmises à la GRC de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick pour des suivis d'enquêtes.